

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER



VICHY COMMUNAUTÉ

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

N° 42

OBJET :

**DECHETS
MENAGERS ET
ASSIMILES**

**INSTALLATION DE
STOCKAGE DES
DECHETS NON
DANGEREUX A
CUSSET ET SAINT
ETIENNE DE VICQ**

**CONCESSION
D'EXPLOITATION**

AVENANT N°2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 5 octobre 2022

Publiée ou notifiée le :
5 octobre 2022

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L3135-1, alinéas 2, 5 et 6, et R3135-2 et 4 et R3135-7 et 8,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral n°277/10 du 25 janvier 2010 abrogeant et remplaçant les arrêtés précédents et donnant l'autorisation à la société GAIA AVENIR d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) située sur les communes de Cusset et Saint- Etienne de Vicq, au lieu-dit Le Guègue,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,

Vu la délibération n°78 du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 attribuant à la société SUEZ R&V Centre Est – Universaône domiciliée 18 rue Felix Mangini, 69009 LYON, le contrat de concession pour l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux, dite GAÏA, pour une durée de six ans à compter du 1er novembre 2021,

Vu le contrat de concession en date du 23 juillet 2021 attribué à la société SUEZ R&V Centre Est, pour une durée de six ans à compter du 1er novembre 2021,

Vu la délibération n°3 A/ du Conseil Communautaire du 2 décembre 2021 approuvant le projet de territoire AGIR 2035,

Vu l'examen par la Commission n°4 «travaux, voiries, bâtiments, déchets, assainissement, petits et grands cycles de l'eau » du 12 septembre 2022,

Considérant que des évolutions nécessitent la mise à jour du contrat afin de rendre officielles celles-ci, notamment en termes :

- d'horaires quotidiens et lors des jours fériés,
- de mise en conformité par rapport à l'obligation de contrôle par vidéosurveillance des déchargements de déchets,
- d'annulation de la partie concernant le logiciel de pesée prévu au contrat initial,
- la mise à jour d'une annexe suite à la création d'une société dédiée et la nécessité de modifier le nom sur ce document.

Propose au Conseil Communautaire de signer avec la société GAIA AVENIR, l'avenant n°2 tel qu'annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la conclusion d'un avenant n°2 au contrat de DSP pour l'exploitation de l'ISDND tel que décrit ci-dessus,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents liés à la présente décision et notamment l'avenant n°2 correspondant ci-annexé,

- dit que les dépenses correspondantes seront imputées à l'antenne 611-3017 du budget « Déchets Ménagers et Assimilés »,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (73 voix pour, 1 abstention : Mme Réchard), en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,


Signé numériquement par
FRÉDÉRIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : mercredi 5 octobre 2022
10:27:30



VICHYCOMMUNAUTÉ



**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
NON DANGEREUX (ISDND), DITE GAÏA.**

A. Identification des parties

Groupement d'autorités concédantes constituée de

VICHY COMMUNAUTE
9, place Charles de Gaulle
BP 2956
03 209 VICHY Cedex
Ci-après désignée « Vichy Communauté » ou « Vichy Co »

Et

Le SYNDICAT d'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS
14 bis, boulevard Valmy – 42300 ROANNE
Ci-après désigné le « SEEDR »

*Représenté par le représentant du coordonnateur du groupement, Monsieur Frédéric AGUILERA, Président
de VICHY COMMUNAUTE*

Titulaire du contrat de concession :

GAÏA AVENIR
ISDND GAÏA, Route de la Bruyère - 03300 CUSSET

Représenté par sa Présidente :

Madame Jocelyne MARAIS

B. Renseignements concernant le contrat de concession

Objet du contrat de concession de service public : exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) GAIA.

N° du contrat : N°

Date du contrat de concession de service public : 23 juillet 2021

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant 2 : n° XX du 29 septembre 2022

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de Concession de Service Public aux évolutions du contexte d'exploitation.

Lors des discussions ayant donné lieu à la conclusion du présent avenant, les parties ont envisagé de formaliser des modifications contractuelles concernant :

- les horaires d'ouverture du site ;
- les horaires d'ouverture des jours fériés ;
- l'installation des caméras de vidéosurveillance ;
- le logiciel de badge,
- l'annexe n° 2 du contrat de concession... (modification de Suez RV Centre Est par Gaïa-Avenir.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande dès lors que les modifications apportées ne sont pas substantielles au sens de ces dispositions.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES HORAIRES :

L'article 10.2 du contrat de concession de service public est revu. Il concerne les horaires d'ouverture du site.

L'ISDND Gaïa est ouverte pour accepter les déchets aux horaires indiqués dans le tableau suivant :

Hors jours fériés	Pont bascule géré par Vichy Communauté		Pont bascule géré par GAÏA AVENIR - Uniquement Benne à Ordures Ménagères (BOM) Vichy Communauté
LUNDI	8h00 - 12h00 et 13h pour le prestataire de collecte de Vichy Communauté	13h30 - 17h00	22h00 – 2h
MARDI	8h00 – 12h00		/
MERCREDI	8h00 – 12h00		/
JEUDI	8h00 – 12h00		/
VENDREDI	8h00 – 12h00 et 12h30 pour le prestataire de collecte de Vichy Communauté		22h00 – 2h
SAMEDI	8h00 – 12h00	/	/

Pour rappel, ne sont plus autorisés à pénétrer sur site :

- les camions : 30 min avant la fermeture ;
- pour les camions semi ainsi que les camions remorques :
 - o le matin : 30 min avant la fermeture ;
 - o l'après-midi : 45 min avant la fermeture.

Cependant cette restriction ne s'applique pas au prestataire de collecte de Vichy Communauté.

Le délégataire assurera la présence d'un agent de GAÏA AVENIR sur site pour la prise en charge des déchets apportés par Vichy Communauté les lundis et vendredis de 22h à 2h. La présence induit la pesée entrées-sorties de manière manuelle des camions entrants permettant aux opérateurs pont bascule de saisir les données, par la suite sur le logiciel. Ceci en accord avec l'article 8 du contrat de concession de service public.

Le présent avenant ne remet pas en cause le principe d'astreinte. En cas de demande exceptionnelle de la collectivité, pour un motif d'intérêt général, le délégataire pourra ouvrir ponctuellement le site sur des horaires en heures supplémentaires sur demande adressée par le délégant par mail en respectant un délai de prévenance de 48h maximum.

En cas de demande exceptionnelle de la collectivité, pour un motif d'intérêt général, le délégataire pourra ouvrir ponctuellement le site sur des horaires en heures supplémentaires sur demande par mail.

Les horaires pourront être revus en fonction des besoins liés au marché de collecte.

La modification des horaires de nuit (hors jours fériés) entraîne des charges de personnel supplémentaires sur la durée du contrat qui sont détaillées à l'article 6.

ARTICLE 3 : JOURS FERIES :

La collecte des jours fériés concerne uniquement les bennes du prestataire de Vichy Communauté pour la collecte au porte à porte.

Les horaires d'acceptation sur site pour le prestataire sont :

	Uniquement BOM Vichy Communauté	Uniquement BOM Vichy Communauté
LUNDI	6h30 – 11h00	20h30 – 24h00
MARDI		/
MERCREDI		/
JEUDI		/
VENDREDI		20h30 – 24h00
SAMEDI		/

Le site est tenu et ouvert par un agent de GAIA AVENIR. A l'instar des horaires de nuit, la pesée est assurée par l'agent de GAIA AVENIR de manière manuelle.

Au même titre que l'article précédent, en cas de demande exceptionnelle de la collectivité, pour un motif d'intérêt général, le délégataire pourra ouvrir ponctuellement le site sur des horaires en heures supplémentaires sur demande adressée par le délégant par mail en respectant un délai de prévenance de 48h maximum.

La modification des horaires des jours fériés entraîne des charges de personnel supplémentaires sur la durée du contrat qui sont détaillées à l'article 6.

ARTICLE 4 : CAMÉRA DE VIDEOSURVEILLANCE

Le Décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux oblige les exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux de mettre en œuvre le dispositif de surveillance au 31 juillet 2021. Le dispositif de contrôle vidéo doit enregistrer:

- les images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;
- la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin.

L'acquisition des caméras n'a donc pas été inscrite au contrat.

Mais, suite à une prolongation des délais d'application du décret au 30 septembre 2022, les caméras n'ont pas été installées durant l'ancienne délégation de service publique.

La maintenance et les déplacements des caméras sont intégrés dans le contrat.

GAÏA AVENIR propose à l'autorité concédante d'acquérir les caméras sur présentation de devis des fournisseurs (acquisition à l'euro près).

3 devis ont été réalisés, les 2 devis les plus pertinents ont été soumis au choix de l'autorité concédante.

La société MILEX a été retenue par l'autorité concédante pour un montant d'acquisition de 21 085,24 € (HT).

Le devis de la société STANLEY n'a pas été retenu (40 259,70 € HT).

ARTICLE 5 : LOGICIEL DE BADGE :

Dans le cadre de la concession de service public, le groupement a demandé la mise en place de badge d'accès à GAÏA ainsi que la mise en place d'un nouveau logiciel de pesée. Il s'avère que la mise en place des badges n'est finalement pas une solution pour les vidages de nuit et les jours fériés. L'objectif était de faire vider les camions d'OM de Vichy Communauté sans présence humaine sur GAÏA. La suppression du logiciel entraîne une économie de 25 989.01 € HT.

Le groupement, en accord avec GAIA AVENIR, a décidé d'exclure cette prestation des obligations mises à la charge du délégataire par le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 6 : IMPACT FINANCIER :

L'ensemble des modifications du présent avenant engendre une dépense supplémentaire de 1359.73 euros qui se décompose de la manière suivante :

	Dépense nette
Charges personnel détaillées en annexe 1	6 263,50 €
Suppression logiciel pesée	- 25 989,01 €
Caméra loi Agec	21 085,24 €
Dépense engendrée	1 359.73 €

La répartition de la dépense entre les 2 membres de l'autorité concédante sera calculée en fonction des tonnages, conformément à l'article 8.8 de la convention de groupement.

Cette dépense sera imputée sur l'antenne 611-3017 du budget déchets ménagers et assimilés de Vichy Communauté.

La répartition de la dépense entre les 2 membres de l'autorité concédante sera calculée en fonction des tonnages, conformément à l'article 8.8 de la convention de groupement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION D'UNE ANNEXE :

L'annexe 2 au contrat de Concession de Service Public est à ce jour encore rédigée au nom de SUEZ RV CENTRE EST et doit être mise à jour avec le nom de la société GAIA AVENIR qui s'est substituée à SUEZ RV Centre Est en qualité de délégataire en application de l'article 3.1 du contrat.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification. L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ANNEXE 1
Charges supplémentaires de personnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	
AO	Salaire	51 085 €	309 917 €	312 966 €	312 966 €	265 259 €	265 259 €	221 535 €	1 738 987 €
	Indemnités		33 986 €						33 986 €
	Astreinte	1 992 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	73 692 €
	Majo heures nuits	193 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	8 023 €
	Intérim / Heures suppl.	- €	- €	- €	- €	18 000 €	18 000 €	12 848 €	48 848 €
	Jour férié	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	53 270 €	357 158 €	326 221 €	326 221 €	296 514 €	296 514 €	247 638 €	1 903 536 €	
Modification horaire (03/2022)	Salaire	51 085 €	309 916 €	312 965 €	312 965 €	265 258 €	265 258 €	221 535 €	1 738 982 €
	Indemnités	1 992 €	33 986 €						35 978 €
	Astreinte	193 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	71 893 €
	Majo heures nuits		607 €	607 €	607 €	607 €	607 €	607 €	3 645 €
	Intérim / Heures suppl.		- €	- €	- €	18 000 €	18 000 €	12 848 €	48 848 €
	Jour férié		1 410 €	1 988 €	1 939 €	2 038 €	1 887 €	1 190 €	10 454 €
TOTAL	53 270 €	357 870 €	327 511 €	327 462 €	297 854 €	297 703 €	248 131 €	1 909 799 €	
Ecart AO et Modification horaire/année		- €	712 €	1 290 €	1 241 €	1 340 €	1 189 €	493 €	6 264 €

D. Signatures des parties

A Vichy, le

Le Groupement d'Autorités Concédantes

Le Représentant du Coordonnateur du Groupement
d'Autorités Concédantes constitué de Vichy Co et du SEEDR
Le Président de Vichy Co

Monsieur Frédéric AGUILERA



Le Titulaire,

La Président de la société GAIA Avenir

Madame Jocelyne MARAIS

Le Groupement d'Autorités
Concédantes

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Vichy, le



VICHYCOMMUNAUTÉ



**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE
SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE
L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS
NON DANGEREUX (ISDND), DITE GAÏA.**

A. Identification des parties

Groupement d'autorités concédantes constituée de

VICHY COMMUNAUTE
9, place Charles de Gaulle
BP 2956
03 209 VICHY Cedex
Ci-après désignée « Vichy Communauté » ou « Vichy Co »

Et

Le SYNDICAT d'ETUDES ET D'ELIMINATION DES DECHETS DU ROANNAIS
14 bis, boulevard Valmy – 42300 ROANNE
Ci-après désigné le « SEEDR »

*Représenté par le représentant du coordonnateur du groupement, Monsieur Frédéric AGUILERA, Président
de VICHY COMMUNAUTE*

Titulaire du contrat de concession :

GAÏA AVENIR
ISDND GAÏA, Route de la Bruyère - 03300 CUSSET

Représenté par sa Présidente :

Madame Jocelyne MARAIS

B. Renseignements concernant le contrat de concession

Objet du contrat de concession de service public : exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) GAIA.

N° du contrat : N°

Date du contrat de concession de service public : 23 juillet 2021

Date de la délibération autorisant la signature de l'avenant 2 : n° XX du 29 septembre 2022

C. Objet de l'avenant

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de Concession de Service Public aux évolutions du contexte d'exploitation.

Lors des discussions ayant donné lieu à la conclusion du présent avenant, les parties ont envisagé de formaliser des modifications contractuelles concernant :

- les horaires d'ouverture du site ;
- les horaires d'ouverture des jours fériés ;
- l'installation des caméras de vidéosurveillance ;
- le logiciel de badge,
- l'annexe n° 2 du contrat de concession... (modification de Suez RV Centre Est par Gaïa-Avenir.

Le présent avenant est conclu conformément aux dispositions de l'article R. 3135-7 du code de la commande dès lors que les modifications apportées ne sont pas substantielles au sens de ces dispositions.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES HORAIRES :

L'article 10.2 du contrat de concession de service public est revu. Il concerne les horaires d'ouverture du site.

L'ISDND Gaïa est ouverte pour accepter les déchets aux horaires indiqués dans le tableau suivant :

Hors jours fériés	Pont bascule géré par Vichy Communauté		Pont bascule géré par GAÏA AVENIR - Uniquement Bennes à Ordures Ménagères (BOM) Vichy Communauté
LUNDI	8h00 - 12h00 et 13h pour le prestataire de collecte de Vichy Communauté	13h30 - 17h00	22h00 – 2h
MARDI	8h00 – 12h00		/
MERCREDI	8h00 – 12h00		/
JEUDI	8h00 – 12h00		/
VENDREDI	8h00 – 12h00 et 12h30 pour le prestataire de collecte de Vichy Communauté		22h00 – 2h
SAMEDI	8h00 – 12h00	/	/

Pour rappel, ne sont plus autorisés à pénétrer sur site :

- les camions : 30 min avant la fermeture ;
- pour les camions semi ainsi que les camions remorques :
 - o le matin : 30 min avant la fermeture ;
 - o l'après-midi : 45 min avant la fermeture.

Cependant cette restriction ne s'applique pas au prestataire de collecte de Vichy Communauté.

Le délégataire assurera la présence d'un agent de GAÏA AVENIR sur site pour la prise en charge des déchets apportés par Vichy Communauté les lundis et vendredis de 22h à 2h. La présence induit la pesée entrées-sorties de manière manuelle des camions entrants permettant aux opérateurs pont bascule de saisir les données, par la suite sur le logiciel. Ceci en accord avec l'article 8 du contrat de concession de service public.

Le présent avenant ne remet pas en cause le principe d'astreinte. En cas de demande exceptionnelle de la collectivité, pour un motif d'intérêt général, le délégataire pourra ouvrir ponctuellement le site sur des horaires en heures supplémentaires sur demande adressée par le délégant par mail en respectant un délai de prévenance de 48h maximum.

En cas de demande exceptionnelle de la collectivité, pour un motif d'intérêt général, le délégataire pourra ouvrir ponctuellement le site sur des horaires en heures supplémentaires sur demande par mail.

Les horaires pourront être revus en fonction des besoins liés au marché de collecte.

La modification des horaires de nuit (hors jours fériés) entraîne des charges de personnel supplémentaires sur la durée du contrat qui sont détaillées à l'article 6.

ARTICLE 3 : JOURS FERIES :

La collecte des jours fériés concerne uniquement les bennes du prestataire de Vichy Communauté pour la collecte au porte à porte.

Les horaires d'acceptation sur site pour le prestataire sont :

	Uniquement BOM Vichy Communauté	Uniquement BOM Vichy Communauté
LUNDI	6h30 – 11h00	20h30 – 24h00
MARDI		/
MERCREDI		/
JEUDI		/
VENDREDI		20h30 – 24h00
SAMEDI		/

Le site est tenu et ouvert par un agent de GAIA AVENIR. A l'instar des horaires de nuit, la pesée est assurée par l'agent de GAIA AVENIR de manière manuelle.

Au même titre que l'article précédent, en cas de demande exceptionnelle de la collectivité, pour un motif d'intérêt général, le délégataire pourra ouvrir ponctuellement le site sur des horaires en heures supplémentaires sur demande adressée par le délégant par mail en respectant un délai de prévenance de 48h maximum.

La modification des horaires des jours fériés entraîne des charges de personnel supplémentaires sur la durée du contrat qui sont détaillées à l'article 6.

ARTICLE 4 : CAMÉRA DE VIDEOSURVEILLANCE

Le Décret n°2021-345 du 30 mars 2021 relatif au contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les installations de stockage et d'incinération de déchets non dangereux oblige les exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux de mettre en œuvre le dispositif de surveillance au 31 juillet 2021. Le dispositif de contrôle vidéo doit enregistrer:

- les images des opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;
- la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation à cette fin.

L'acquisition des caméras n'a donc pas été inscrite au contrat.

Mais, suite à une prolongation des délais d'application du décret au 30 septembre 2022, les caméras n'ont pas été installées durant l'ancienne délégation de service publique.

La maintenance et les déplacements des caméras sont intégrés dans le contrat.

GAÏA AVENIR propose à l'autorité concédante d'acquérir les caméras sur présentation de devis des fournisseurs (acquisition à l'euro près).

3 devis ont été réalisés, les 2 devis les plus pertinents ont été soumis au choix de l'autorité concédante.

La société MILEX a été retenue par l'autorité concédante pour un montant d'acquisition de 21 085,24 € (HT).

Le devis de la société STANLEY n'a pas été retenu (40 259,70 € HT).

ARTICLE 5 : LOGICIEL DE BADGE :

Dans le cadre de la concession de service public, le groupement a demandé la mise en place de badge d'accès à GAÏA ainsi que la mise en place d'un nouveau logiciel de pesée. Il s'avère que la mise en place des badges n'est finalement pas une solution pour les vidages de nuit et les jours fériés. L'objectif était de faire vider les camions d'OM de Vichy Communauté sans présence humaine sur GAÏA. La suppression du logiciel entraîne une économie de 25 989.01 € HT.

Le groupement, en accord avec GAIA AVENIR, a décidé d'exclure cette prestation des obligations mises à la charge du délégataire par le contrat de délégation de service public.

ARTICLE 6 : IMPACT FINANCIER :

L'ensemble des modifications du présent avenant engendre une dépense supplémentaire de 1359.73 euros qui se décompose de la manière suivante :

	Dépense nette
Charges personnel détaillées en annexe 1	6 263,50 €
Suppression logiciel pesée	- 25 989,01 €
Caméra loi Agec	21 085,24 €
Dépense engendrée	1 359.73 €

La répartition de la dépense entre les 2 membres de l'autorité concédante sera calculée en fonction des tonnages, conformément à l'article 8.8 de la convention de groupement.

Cette dépense sera imputée sur l'antenne 611-3017 du budget déchets ménagers et assimilés de Vichy Communauté.

La répartition de la dépense entre les 2 membres de l'autorité concédante sera calculée en fonction des tonnages, conformément à l'article 8.8 de la convention de groupement.

ARTICLE 7 : MODIFICATION D'UNE ANNEXE :

L'annexe 2 au contrat de Concession de Service Public est à ce jour encore rédigée au nom de SUEZ RV CENTRE EST et doit être mise à jour avec le nom de la société GAIA AVENIR qui s'est substituée à SUEZ RV Centre Est en qualité de délégataire en application de l'article 3.1 du contrat.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification. L'ensemble des clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables pour autant qu'elles ne soient pas contraires à celles du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ANNEXE 1 Charges supplémentaires de personnel

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL	
AO	Salaire	51 085 €	309 917 €	312 966 €	312 966 €	265 259 €	265 259 €	221 535 €	1 738 987 €
	Indemnités		33 986 €						33 986 €
	Astreinte	1 992 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	73 692 €
	Majo heures nuits	193 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	1 305 €	8 023 €
	Intérim / Heures suppl.	- €	- €	- €	- €	18 000 €	18 000 €	12 848 €	48 848 €
	Jour férié	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL	53 270 €	357 158 €	326 221 €	326 221 €	296 514 €	296 514 €	247 638 €	1 903 536 €
Modification horaire (03/2022)	Salaire	51 085 €	309 916 €	312 965 €	312 965 €	265 258 €	265 258 €	221 535 €	1 738 982 €
	Indemnités	1 992 €	33 986 €						35 978 €
	Astreinte	193 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	11 950 €	71 893 €
	Majo heures nuits		607 €	607 €	607 €	607 €	607 €	607 €	3 645 €
	Intérim / Heures suppl.		- €	- €	- €	18 000 €	18 000 €	12 848 €	48 848 €
	Jour férié		1 410 €	1 988 €	1 939 €	2 038 €	1 887 €	1 190 €	10 454 €
	TOTAL	53 270 €	357 870 €	327 511 €	327 462 €	297 854 €	297 703 €	248 131 €	1 909 799 €
Ecart AO et Modification horaire/année	- €	712 €	1 290 €	1 241 €	1 340 €	1 189 €	493 €	6 264 €	

D. Signatures des parties

A Vichy, le

Le Groupement d'Autorités Concédantes

Le Représentant du Coordonnateur du Groupement
d'Autorités Concédantes constitué de Vichy Co et du SEEDR
Le Président de Vichy Co

Monsieur Frédéric AGUILERA

Le Titulaire,

La Président de la société GAIA Avenir

Madame Jocelyne MARAIS

Le Groupement d'Autorités
Concédantes

E. Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A Vichy, le

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°42 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION
DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX A CUSSET ET SAINT
ETIENNE DE VICQ - CONCESSION D'EXPLOITATION - AVENANT N°2

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 05/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022_42

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022_42-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 42.pdf (99_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022_42-DE-1-
1_1.pdf)